

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Etaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, M. Alain **MORNAY**, 1^{er} Vice-président, Mme Annick **BIENBEAU**, 2nd Vice-présidente, M. Bernard **BAUCHER**, 3^{ème} Vice-président, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 4^{ème} Vice-président, M. Damien **PRELY**, 5^{ème} Vice-président, M. Jean-Louis **SALAK**, M. Jacques **MENIGON**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, M. Alain **DOS REIS**, M. Axel **PONROY**, M. Rémy **POINTEREAU**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Jacky **MORTIER**, M. Jean-Pierre **CHALMIN**, M. Dominique **LEVEQUE**, M. Jean-Louis **JALLERAT**, M. Jean-Michel **RIO**, Christian **GATTEFIN**, M. Julien **FOUGERAY**, M. Bruno **MEUNIER**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mme Maryse **MARGUERITAT**, Mme Nicole **HUBERT**, M. Michel **GIRARD**, M. Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, M. Jean-Louis **NADLER**, M. Didier **HEMERET**, M. Alain **LOUIS**, M. Jacques **PESKINE**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date de convocation :
15 octobre 2018

Nombre de délégués
En exercice : 41
Présents : 37
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Date d'affichage :
15 octobre 2018

Date d'affichage :
15 octobre 2018

Pouvoirs : Mme Elisabeth **MATHIEU** a donné pouvoir à M. Jean-Louis **SALAK**, M. Olivier **PONTE GARCIA** a donné pouvoir à M. Jacques **PESKINE**, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX** donne pouvoir à M. Alain **LOUIS**.

Absent : Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

M. Damien **PRELY** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

~~~~~

La Présidente remercie les membres pour leur présence et ouvre la séance.

**2018/116 – DEMANDE DE RETRAIT DE MASSAY DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY.**

5.7.3 Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

La Communauté de communes Cœur de Berry a été créée par arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Compte tenu que son identité rurale doit être préservée autour du bassin de Vierzon, qu'il convient de préserver la proximité de ses services à la population et sa qualité de vie, **la commune de Massay** a manifesté, lors de son conseil municipal du 7 septembre 2018, la volonté de se retirer de la Communauté de communes Cœur de Berry et demander son rattachement à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

C'est pourquoi, vu la délibération du conseil municipal de Massay en date du 7 septembre 2018 demandant son retrait,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT permettant le vote à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres le réclame,

Vu la demande unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à bulletins secrets sur la question de la sortie de Massay,

A la demande de la commune de Massay de sortir de la communauté de Communes Cœur de Berry, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                         |    |
|-------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 40 |
| - Votes POUR :          | 27 |
| - Votes CONTRE :        | 7  |
| - ABSTENTIONS :         | 5  |
| - NUL :                 | 1  |

#### **Le conseil communautaire :**

- accepte la demande de retrait de la Communauté de communes Cœur de Berry de la commune de Massay,
- notifie la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes Cœur de Berry conformément au Code général des Collectivités Territoriales ; le Conseil municipal de chaque commune membre disposant alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé en vertu de l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé défavorable ;
- demande à Mme la Préfète du Cher, de bien vouloir arrêter la décision de retrait de ces communes.

#### Questions diverses :

- Mme Dominique BEGIN informe qu'il est projeté que la mission locale soit intégrée à Pole Emploi. Il est demandé à ce qu'une motion soit votée sur ce point lors du prochain conseil communautaire.

*Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55*

*~~~~~*